

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CF138**présenté par
M. Simian

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 43 par les mots : « notamment afin de favoriser la réalisation de projets de “RER métropolitains” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'encourager le développement de projet de RER métropolitain dans les grandes agglomérations françaises, sur le modèle du réseau express régional francilien.

Alors que la plupart des grandes métropoles françaises se trouvent aujourd'hui congestionnées du fait de l'augmentation du trafic et du manque de capacité du transport ferroviaire, il est proposé, en cohérence avec la priorité n°2 de la programmation et des objectifs énoncés, d'inscrire dans la loi la nécessité d'orienter les investissements dans des projets ferroviaire des transports du quotidien : les « RER métropolitains ».

A ce titre, le projet de RER métropolitain de Bordeaux mis en avant par la région Nouvelle-Aquitaine et la métropole bordelaise présente des perspectives encourageantes en matière de report modal, de décongestion, d'amélioration du temps de trajet pour les usagers, de desenclavement des communes périurbaines. Proposant des lignes départementales sans passer par Bordeaux, connectant des gares TER au réseau de tramway, le futur RER permettra de relier les villes alentours, sans passer par la gare Bordeaux St Jean, fluidifiant le trafic et desemcombrant la gare qui pourra sa consacrer aux seuls trajets grandes lignes.